



52^{ème} Congrès du Syndicat des Avocats de France Marseille, 7-9 novembre 2025

COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA TRÉSORIÈRE

Contrairement à l'année 2023, qui avait été riche en événements exceptionnels et décisions importantes dont le Syndicat avait dû assumer les charges (élections au CNB, première participation à la Fête de l'Huma, travaux nécessaires au sein du local, refonte du site Internet, augmentation de la masse salariale), expliquant ainsi le résultat déficitaire (- 25 185,00 € en 2023), l'année 2024 n'a pas connu de circonstances exceptionnelles dont il aurait fallu assumer des charges particulièrement importantes.

Néanmoins, c'est l'année des 50 ans du SAF, avec des conséquences sur les dépenses de communication et événements du Syndicat au niveau national et des sections.

Également, il a été décidé de renouveler notre participation à la Fête de l'Huma étant donné son impact positif sur la visibilité de notre Syndicat.

L'effort des salariées du siège pour augmenter et diversifier les ressources du Syndicat porte ses fruits, de même que la mobilisation des adhérent.es bénévoles à cette fin.

Quelques postes de dépenses ont été bien maîtrisés en 2024, permettant de compenser l'augmentation du niveau de charges.

Ainsi :

- Le chiffre d'affaires (*produits de la vente des prestations de services, soit les annonces, les inscriptions aux colloques et congrès, la contribution du FIF PL et les ventes à la « Fête de l'Huma »*) est de 209 311,00 € (hausse de 13,3 % par rapport à 2023 : 184 735,00 €).

- Les activités de formation (secteur soumis aux impôts commerciaux) dégagent un résultat excédentaire après impôt de 44 940,00 € sur l'exercice (hausse de 31,38 % par rapport à 2023 : 34 207,00 €).

- Les activités syndicales (secteur non fiscalisé) dégagent un résultat déficitaire de 38 026,00 € sur l'exercice (baisse de 35,98 % par rapport à 2023 : 59 393,00 €).

- Le résultat net comptable de toute l'activité du SAF est excédentaire : 6 914,00 €.

Nos produits d'exploitation continuent d'être en légère augmentation, essentiellement grâce à l'augmentation des subventions des ordres, de la contribution du FIF PL, des recettes des annonceurs (certains sont récurrents mais d'autres sont nouveaux) et des produits du congrès (en 2024, tous les adhérent.es ont payé leur participation au congrès, y compris celles.ceux de la section de Nantes).

Ces augmentations compensent :

- la baisse des cotisations (bien que le nombre d'adhérent.es ait encore augmenté en 2024, le montant moyen de la cotisation diminue passant de 185 € en 2023 à 168 € en 2024 – tendance déjà observée en 2023)

- la baisse des produits des formations nationales (il y a eu moins de formations payantes organisées donc moins de participant.es payant : 11 formations payantes et 1 gratuite en 2023 / 8 payantes et 6 gratuites en 2024 – tendance déjà observée en 2023).

La mobilisation des sections reste essentielle, non seulement pour maintenir le nombre d'adhésions, mais aussi pour garantir le niveau des subventions des ordres ; la création de nouvelles sections va dans ce sens.

Les salariées du siège ont continué à gagner en efficacité pour la gestion administrative des formations (notamment après l'investissement dans la refonte du site Internet faite en 2023), ce qui a permis d'augmenter la contribution du FIF PL ; ce travail doit être poursuivi, mais aussi enrichi par une réflexion (au sein des sections, des commissions, du conseil syndical) afin d'organiser davantage de formations qui permettent d'assurer la trésorerie de notre Syndicat.

Nos charges d'exploitation ont légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent, mais 2023 était un exercice au cours duquel elles avaient été exceptionnellement en forte hausse (« *une hausse conséquente qui appelle à la vigilance* »).

En dépit de baisses significatives de certaines dépenses (lettre du SAF, frais de déplacements), le niveau des charges d'exploitation de 2022 n'a pas été retrouvé en 2024.

Ceci s'explique en partie parce qu'il y a eu quelques dépenses importantes de communication en 2024, à l'occasion des 50 ans du SAF (réalisation d'un film et d'un événement par la section de Bordeaux, impression d'affiches et commandes de « goodies » dont les prix tendent à augmenter).

Mais aussi, les changements décidés pour améliorer la gestion du Syndicat impactent désormais durablement le niveau de nos dépenses : augmentation de la masse salariale, prestations comptables plus poussées, investissements immobiliers et en matériel informatique (qui sont amortis sur plusieurs exercices).

L'augmentation des coûts pour l'organisation des événements (davantage de salles à louer, prix des transports et des hôtels plus élevés, frais de bouche importants, ...) explique aussi pour partie le niveau de nos charges d'exploitation.

Le faible montant de notre résultat d'exploitation, bien qu'excédentaire, implique qu'il convient de continuer à être attentif sur certains postes de dépenses afin de maintenir une trésorerie suffisamment solide.

Sur le plan comptable, la lecture différenciée de l'activité syndicale et de l'activité de formation est désormais pérennisée.

Quelques améliorations peuvent néanmoins encore être apportées pour que la différenciation de ces deux secteurs reflète plus fidèlement notre activité, notamment parce que les informations comptables qui sont aujourd'hui différenciées ne sont que celles dont le siège a connaissance et ne comprennent donc pas les activités des sections (alors que des sections peuvent avoir des activités de formation distinctes de celles syndicales).

Une nouveauté dans les comptes annuels de 2024 est la rubrique « *contributions volontaires en nature* » (cf. page 13 du document « Comptes annuels » de TGS France), qui n'avait jamais été renseignée avant cette année ; le Syndicat va désormais quantifier ces contributions étant donné qu'elles sont significatives, ce qui va permettre de présenter plus fidèlement notre activité (notamment dans le cadre de demandes de subventions pour des événements/projets particuliers auprès d'institutions publiques).

Ainsi, la « *valorisation des contributions volontaires en nature pour 2024 ressort à 89 830 €* », étant précisé que ces valorisations ne concernent que les contributions que le siège a été en mesure de quantifier car « *les contributions volontaires en nature dont peuvent bénéficier certaines sections locales du SAF n'ont pas été recensées à ce jour.* »

1/ Produits d'exploitation : une légère hausse (+ 24 626,00 €, soit + 4,24%)

(de 581 149,00 € à 605 776,00 € - en 2022 : 572 091,00 €)

- Baisse du montant global des cotisations des adhérent.es : - 19 107,00 €, soit - 10,4%. Le montant moyen de la cotisation est de 168,00 € (185,00 € en 2023 et 195,00 € en 2022).

(de 186 634,00 € à 167 526,00 €)

- Légère baisse de la vente de marchandises (*ce nouveau poste depuis 2023 concerne les produits du bar lors de la Fête de l'Huma, incluant le remboursement par les bénévoles de leur bon de soutien*) : - 1 275,00 €, soit - 9,75 % €.

(de 13 086,00 € à 11 810,00 €)

- Hausse des recettes liées aux annonceurs : + 6 627,00 €, soit + 31,61 %. Quasi retour au niveau de 2022 (stands au congrès, notamment Wolter Kluwer qui n'était pas là en 2023, et partenaires habituels de la lettre du SAF).

(de 20 966,00 € à 27 593,00 €)

- Hausse importante de la contribution FIF PL : + 13 711,00 €, soit + 63,28 %. Le niveau de 2022 a même été dépassé (263 stagiaires ont été comptabilisés par le FIF PL – c.a.d. dossiers complets/validés – en 2024, contre 146 seulement en 2023).

(de 21 666,00 € HT à 35 378,00 € HT)

- Baisse importante des recettes des formations / colloques (*poste qui comprend les recettes des formations payantes nationales, mais aussi la participation des adhérent.es aux journées de Sète et à la Journée de l'adhérent, ainsi que quelques formations locales où une participation financière est demandée*) : - 12 549,00 €, soit - 17,34 %. La tendance de 2023 (où il y avait déjà eu une baisse de - 16,08 % par rapport à 2022) se poursuit, qui s'explique en grande partie par le fait qu'il y a eu moins de formations payantes à l'échelle nationale.

(de 72 374,00 € HT à 59 825,00 € HT)

- Hausse importante des recettes du congrès (y compris la soirée) : + 18 062,00 €, soit + 31,89 %, ce qui a inversé la tendance à la baisse des années précédentes. Le nombre de participant.es a légèrement augmenté (de 307 inscrit.es à Lille en 2023 à 347 à Nantes en 2024) et, surtout, tous les adhérent.es ont payé leur inscription, y compris celles.ceux de la section qui organise le congrès.

(de 56 642,00 € HT à 74 704,00 € HT)

- Hausse des contributions ordinaires (y compris pour le congrès) : + 15 083,00 €, soit 78 % . La tendance observée en 2023 se poursuit.

(de 194 100,00 € à 209 183,00 €)

- Versement de la contribution ADDSA (Association paritaire pour le Développement du Dialogue Social au sein des cabinets d'Avocats) inchangée : 15 000,00 €

- Nouvelles sources de revenus en 2024 : 4 749,00 € - il s'agit d'aides publiques pour le congrès de Nantes, d'une subvention de la CARPA de Rouen et d'un don à la section de Rennes (ensuite d'une action judiciaire)

2/ Charges d'exploitation : une légère baisse (- 17 097,00 €, soit - 2,79 %)

(de 612 480,00 € à 595 383,00 € - en 2022 : 505 961,00 €)

Le poste « achat de marchandises » (*qui ne concerne que les achats de biens consommables pour la Fête de l'Huma*) a été réduit, en partie parce qu'il restait des stocks de l'édition 2023 : 4 735,00 € (- 3 225,00 €, soit - 40,52 %).

La masse salariale a augmenté (de 104 566,00 € à 118 179,00 €) car Katarina VIARD est passée en CDI à temps plein depuis septembre 2023, une salariée supplémentaire en CDD avait été embauchée de septembre 2023 à janvier 2024 (dans le cadre des élections CNB) et les salaires ont été augmentés en août 2024 ; la masse salariale est stable depuis février 2024 - deux salariées en CDI à temps plein, Katarina VIARD et Biliانا MILENKOSKI.

Les autres frais fixes du siège sont relativement stables (loyer du local, électricité, honoraires du service paie / comptable / CAC, primes d'assurance, documentation technique, indemnités de la présidente, frais postaux, téléphone Internet, frais de carte bancaire) ; les quelques augmentations étant peu significatives, elles n'appellent pas d'observation particulière, sauf l'augmentation des honoraires comptables (+ 4 246,00 €, soit + 15,97 %) en raison du paiement de prestations de 2023 qui n'avaient pas été comptabilisées.

Le poste des dépenses d'entretien et petits équipements a augmenté (+ 2 488,00 €, soit + 93,20 %) notamment parce que la porte d'entrée du local du siège a dû être réparée et que des petits équipements ont été acquis pour la Fête de l'Huma (environ 650,00 € de petit matériel pour le stand, réutilisé aux prochaines éditions). C'est aussi dans ce poste de dépenses qu'est comptabilisée la diminution du stock des ecocups (acquises en grande quantité en 2023, la diminution du stock est valorisée à hauteur de 1 698,00 € en 2024)

L'augmentation de la maintenance informatique (+ 1 764,00 €, soit + 66,69 %) est liée au choix d'un prestataire externe pour la gestion des listes de communication par mail (1+3 DESIGN au lieu de Samizdat, qui était un hébergeur gratuit mais dysfonctionnel) – l'investissement initial a été de 2 840,00 € en 2024 mais le coût sera moindre pour les prochains exercices.

Les « frais de colloques/séminaires/conférences » ont diminué (- 5 239,00 €, soit - 42,38%) car l'augmentation en 2023 était due aux élections CNB (5 040,00 € de participation à la Grande Rentrée des Avocats en 2023) ; il en est de même pour le poste « Publication de documents » (- 88,74%) puisqu'il n'y a eu aucune publication en 2024.

Le poste des « Autres honoraires » a diminué (- 1 437,00 €, soit - 24,67%) mais son montant n'est jamais le même d'un exercice à l'autre car il dépend des événements/projets de chaque section ; en 2024, il inclut des frais d'agent de sécurité (dépense récurrente) et les honoraires d'ADERITE (chargé de l'audit de représentativité – obligation tous les 3 ans) et de YOU sonorisation (prestation de sonorisation pour un événement à Marseille) (pour un montant total de 4 388,00 € TTC).

Il en est de même pour les frais d'actes qui dépendent des circonstances ; ce poste en 2024 concerne le procès contre le magazine FRONTIERES à Marseille (pour un montant total de 2 375,00 € TTC - augmentation de + 695,00 €, soit +41,37%).

Si le poste « Pub, relations publiques » a diminué par rapport à 2023 (- 5 579,00 €, soit - 25,06 %) car il n'y a pas eu de dépense exceptionnelle pour les élections CNB (8 639,00 € de facture de Forget Me Not en 2023), ce type de dépenses tend à augmenter (augmentation significative du coût du prestataire BREVO, augmentation des prix pour les « goodies » lors des événements et pour les badges/drapeaux distribués aux sections).

L'augmentation la plus importante au cours de l'exercice 2024 concerne les « annonces insertions » (poste qui ne compte généralement que l'abonnement pour l'accès aux adresses de journalistes) : augmentation de 2 760,00 € à 17 023,00 € (+ 14 262,00 €, soit + 516,68 %) liée aux dépenses exceptionnelles de sections à l'occasion des 50 ans du SAF : beaucoup de dépenses pour des visuels au sein des sections, des « goodies » - affiches - sweats et Tshirts pour le congrès, un film et un événement spécial à Bordeaux.

Le poste « Affiche plaquette » (- 11 017,00 €, soit - 17,91 %) a diminué car la lettre du SAF du printemps n'est plus éditée en si grand nombre que les années précédentes, et plusieurs publications avaient été éditées en 2023 dont il reste encore des exemplaires au siège (tels que le Livret Justice ou le Guide de la collaboration).

Le poste « site Internet » (-90,90%) est revenu à son niveau antérieur (7 200,00 € pour la refonte du site Internet en 2023).

Les différents événements du Syndicat génèrent des frais de location de salles et matériel/services annexes importants (de l'ordre de 35 000,00 €) qui sont stables après avoir énormément augmenté en 2023 (+ 17 956,00 €), notamment en raison de l'augmentation des prix et la moindre disponibilité de salles gratuites (ce poste inclut le stand de la Fête de l'Huma) ; il s'agit des deux postes « locations diverses » et « locations salles », dont les composantes sont mélangées – ainsi, l'augmentation pour les locations diverses (de 9 251,00 € à 13 496,00 €) est compensée par la diminution pour les locations de salles (de 25 949,00 € à 20 712,00 €).

Les frais de réception (également liés aux événements et qui comprennent le séminaire de Sète) ont diminué pour revenir à leur niveau de 2022, à savoir qu'ils sont en 2024 de l'ordre de 80 315,00 € (70 833,00 € + 9 482,00 € car la facturation du Domaine de Lazaret – Sète a été affectée par erreur sur le poste « frais de déplacements national » ; en 2022 : 79 678,00 € et en 2023 : 89 656,00 €).

L'activité en présentiel a continué de se déployer, avec une présence des élu.es et adhérent.es importante lors des conseils syndicaux, colloques, congrès, et autres événements du Syndicat, expliquant l'augmentation des frais de déplacement depuis 2023 (en lien avec l'augmentation des postes de location de salles et frais de réception) ; mais ces frais de déplacement (transport + hébergement) ont été bien maîtrisés en 2024 :

- frais de déplacement des adhérent.es pris en charge par les sections, notamment pour les CS (comptablement intégrés à la comptabilité nationale du Syndicat) :

de 62 274,00 € à 56 470,00 € (- 5 805,00 €, soit - 9,39 % ; en 2023 : hausse de + 16 357,00 €).

- frais de déplacement du national :

de 13 265,00 € à 6 752,00 € (16 234,00 € - 9 482,00 € car la facturation du Domaine de Lazaret – Sète a été affectée par erreur sur le poste « frais de déplacements national ») - en 2023 : hausse de + 4 786,00 € en raison des élections CNB et de déplacements à l'étranger.

Les différents événements organisés par le Syndicat continuent d'accueillir beaucoup d'intervenants pour lesquels des frais de transport et hébergement toujours plus importants ont été générés : de 14 431,00 € à 17 061,00 € (+ 2 631,00 € en 2024, soit + 18,23 % – en 2023 : + 1 676,00 €).

Les différentes cotisations du Syndicat à des organisations extérieures (cotisations obligatoires ou volontaires) sont stables d'un exercice à l'autre ; il sera seulement fait observer que la cotisation à la CNPL (Chambre Nationale des Professions Libérales) dépend du nombre d'adhésions – 2,50 € / adhérent.e, sauf en 2024 où la cotisation a été exceptionnellement augmentée à 3,50 € / adhérent.e.

Le poste « Autres impôts et taxes » (*taxe foncière du local et impôt « formation professionnelle »*) est habituellement stable, l'augmentation de 2024 étant due à une facturation tardive par le bailleur d'une taxe foncière de 2022.

Le poste « Dotation aux amortissements et dépréciation », à hauteur de 16 344,00 € a légèrement augmenté (+ 1 715,00 €, soit + 11,73%). Ce poste comprend notamment l'amortissement des travaux réalisés en 2023 (facture de 21 000,00 € amortie sur 10

années), et l'équipement acquis en 2024 pour le local du siège (un téléviseur mural et du matériel informatique pour le stockage des données – 2 110,00 €).

3/ Produits et charges financières:

Les intérêts de tous les comptes bancaires du SAF (national et sections) ont pu être pris en compte à hauteur de 5 090,00 € - le gain important en 2024 fait suite à la signature le 2 avril 2024 d'un contrat de gestion automatisée de trésorerie avec le CIC qui permet d'avoir désormais des produits financiers calculés sur tous les comptes bancaires au CIC Paris Mogador.

4/ Produits et charges exceptionnels

Il s'agit de l'apurement de produits et charges des années passées (régularisation de cotisations sociales de Kerialis de 2023 qui a été appelée en 2024, solde positif d'un compte bancaire d'une section qui n'était pas comptabilisée préalablement, produit exceptionnel ensuite d'une action judiciaire à Rennes), soit un résultat exceptionnel positif de 744,62 € (en 2023, le résultat exceptionnel était de 12 066,00 € en raison du retard dans le versement de la subvention importante de l'ADDSA de 2022).

LE RÉSULTAT 2024 EST EXCEDENTAIRE: 6 914,00 €
--

(-15 128 Euros en 2020) (+ 93 504,99 Euros en 2021) (+ 64 911,24 Euros en 2022) (-25 185 Euros en 2023)

Le résultat d'exploitation est de 10 392,00 € (+ 41 724,00 €, soit + 133,17 %),

Après prise en compte des éléments financiers et exceptionnels, et de l'impôt sur les sociétés que le Syndicat paie au taux de 15% sur l'excédent dégagé par l'activité « formation » (*impôt sur l'activité de formation du Syndicat*) de 9 313,00 € (il était de 6 036,00 € en 2023 et de 6 327,00 € en 2022), le résultat net comptable ressort à 6 914,30 €.

OBSERVATIONS / PERSPECTIVES :

Quelques points forts concernant le fonctionnement du Syndicat :

- Une poursuite de la montée en charges et en compétences de Katarina VIARD pour le suivi de la comptabilité (recettes, dépenses, sections, liens avec le cabinet comptable et les différents intervenants) et de l'aspect pédagogique (contribution du FIF PL), tout comme celle de Biliانا MILENKOSKI pour le suivi des formations et colloques, la communication du Syndicat et la gestion des relations avec les partenaires (notamment financiers).

- La généralisation du paiement en ligne, facteur de sécurité permettant de dégager du temps aux salariées, avec comme objectif la mise en place du prélèvement automatique des cotisations.

- La poursuite de la centralisation des comptes bancaires des sections au CIC de Paris Mogador :

Sur 38 sections en 2025 (dont 10 nouvelles), 26 ont un compte bancaire (2 fonctionnent depuis longtemps sans compte bancaire et les 10 nouvelles n'en ont pas encore eu besoin) ; 17 ont leur compte bancaire au CIC de Paris Mogador et 2 sont en train de faire leur transfert.

- Le renouvellement de la certification QUALIOPi en septembre 2024 (obtention depuis mars 2022).

- L'outil informatique mis en place en 2023 pour la gestion des adhérent.es et des participant.es aux formations est désormais opérationnel (après avoir nécessité plusieurs améliorations qui ont été remontées par les salariées au prestataire) ; ce fichier permet une meilleure répartition des charges de travail des salariées

- Le changement de prestataire pour la gestion des listes de communication par mail a permis d'éviter les dysfonctionnements récurrents dans ces listes dont la réparation était chronophage.

Quelques pistes d'amélioration concernant le fonctionnement du Syndicat :

- Les inscriptions aux formations à l'échelle nationale, inscriptions prises en compte pour la contribution du FIF PL, sont trop souvent incomplètes et nécessitent un travail important des salariées pour récupérer auprès de chaque participant tous les documents à envoyer au FIF PL. Le nouvel "espace adhérent" (décidé en 2025, qui devrait être mis en place en 2026), et des améliorations sur les fonctionnalités du site Internet, devraient permettre de faciliter la centralisation de ces documents et leur traitement pour constituer le dossier à envoyer au FIF PL.

- Le logiciel de comptabilité actuel ne permet pas d'extractions de relevés périodiques de toutes les prestations que facture le Syndicat, en distinguant "HT, TVA et TTC" - ce qui serait nécessaire pour un suivi régulier tout au long de l'année des recettes du Syndicat.

- L'outil informatique qui gère les adhésions nécessite encore quelques améliorations pour avoir une image réelle des cotisations reçues sur un exercice comptable déterminé (car il y a un écart observé entre l'information traitée par les salariées du Syndicat et TGS France sur ce poste de produits).

- Pour encourager les sections à demander des subventions auprès d'institutions publiques afin d'améliorer le financement des événements particulièrement coûteux, les documents administratifs et financiers du Syndicat sont disponibles plus facilement auprès des salariées du siège.

Sur le nombre d'adhérent.es et les cotisations :

Il y a 46 adhérents supplémentaires en 2024 (+ 55 en 2023), mais une baisse de près de 10 000,00 € du montant global des cotisations.

C'est la tranches des cotisants à 15 Euros qui a le plus augmenté (+ 100), toutes les autres tranches ayant diminué, sauf celle des cotisants à 100 Euros (+ 9), pour une cotisation moyenne de 168 Euros, en baisse par rapport à 2023 (elle était de 185 Euros).

Les cotisations représentent encore cette année 27,65 % des ressources du Syndicat et comportent un potentiel d'augmentation notable puisqu'une part non négligeable d'adhérent.es ne paient leur cotisation qu'une année sur deux.

Le projet de règlement échelonné des cotisations et de leur renouvellement automatique est en cours de finalisation (objectif de mise en place en 2026).

Sur les formations :

Il avait déjà été indiqué dans le précédent rapport financier de novembre 2023 que, si les colloques et formations, dont la qualité est reconnue, attirent du public et permettent le rayonnement du Syndicat, une réflexion devait être menée étant donné la baisse des recettes des formations afin que le Syndicat propose des formations de qualité tout en assurant sa trésorerie.

Cette année encore, l'activité de formation du Syndicat est excédentaire grâce au congrès (fin de la gratuité pour les adhérent.es de la section qui accueille de congrès) et grâce à la contribution du FIF PL, qui ont compensé la baisse des produits des formations hors congrès (les produits des inscriptions, congrès inclus, sont passés de 129 016,00 € en 2023, à 134 529,00 € en 2024, alors que les inscriptions aux formations seules ont baissé de - 17,34 %).

Le nombre d'inscriptions aux formations payantes est stable, mais il y a eu moins de formations payantes organisées et davantage de formations gratuites, ce qui a augmenté le nombre de participant.es total ; cette augmentation du nombre de participant.es à nos formations est positive pour le rayonnement du Syndicat mais augmente la charge de travail des salariées du siège sans générer de recettes additionnelles.

Il serait intéressant de faire davantage de formations payantes, et aussi d'agir sur les charges liées aux formations.

Les formations en distanciel sont intéressantes afin de ne pas augmenter la charge.

Une réflexion pourrait aussi être menée concernant l'opportunité, ou non, de faire intervenir des personnes extérieures selon la nature de l'événement et du temps / qualité / pertinence des interventions (les frais de transport / hébergement des intervenants extérieurs augmentent depuis plusieurs exercices).

Enfin, l'impôt que le Syndicat paie dépend du bénéfice de l'activité de formations; or il semble que toutes les charges liées aux formations sont celles connues du siège alors que les sections en ont aussi, qui ne sont pas comptabilisées.

Sur la tenue de la comptabilité

Les comptes annuels présentés par TGS France permettent de distinguer l'activité syndicale de l'activité de formation, notamment parce que, depuis la refonte du site Internet, les produits des cotisations peuvent être distingués de ceux des formations.

Néanmoins, cette distinction n'est faite que pour les produits reçus directement au siège et certaines sections perçoivent encore des cotisations et frais de formation pour lesquels il serait intéressant que la distinction soit communiquée clairement à TGS France.

De la même façon, les charges des formations sont distinguées par le siège mais pas au niveau des sections.

Par ailleurs, nous devons continuer à améliorer le délai de production des comptes – qui a déjà énormément progressé en 2024.

En effet, il a été mis en place en 2024 un accès direct au *cloud* de l'expert-comptable pour toutes les sections, permettant de faciliter le transfert des pièces comptables ; cette mise en place a amélioré en partie la production des pièces justificatives mais il est impératif que les sections poursuivent en ce sens et gagnent en rigueur.

S'il n'y a aucune difficulté à cet endroit concernant l'envoi mensuel de la comptabilité « du national » à notre expert-comptable, ce n'est pas toujours le cas s'agissant des opérations effectuées par les sections (la relance tout au long de l'année de certaines sections reste chronophage tant pour le Syndicat que pour l'expert-comptable).

Pour cette année, les pièces comptables 2025 de toutes les sections des trois premiers trimestres devraient d'ores et déjà être entre les mains de l'expert-comptable, ce n'est pas le cas même si c'est mieux que l'année dernière...

Il est utile de rappeler une nouvelle fois que l'expert-comptable a besoin des pièces comptables du début de l'année N+1 pour établir le bilan de l'année N, raison pour laquelle il est demandé la comptabilité du premier trimestre 2025 dès le mois d'avril.

L'obligation faite au Syndicat de déposer au printemps N+1 les comptes annuels ainsi que le bilan pédagogique (dont dépend le maintien de l'agrément d'organisme de formation) nous contraint collectivement à un traitement comptable beaucoup plus régulier.

La nouveauté en 2024 est le poste de valorisation des contributions en nature – le « national » va continuer ce travail mais il serait intéressant de pouvoir valoriser également les contributions dont seules les sections ont connaissance.

Enfin, il est recommandé que les sections fassent elles aussi le travail d'imputer les factures aux formations ou à l'activité syndicale pour contribuer à affiner le travail de comptabilité analytique qui a été entamé. Cette démarche permettrait aussi de mieux appréhender les enjeux financiers des événements nationaux et locaux.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2025

Ludivine FERAL, Trésorière